vinetur

La justice singapourienne rejette l’appel du directeur général de Castel contre sa suspension du conseil

La décision fragilise Grégory Clerc dans un bras de fer transfrontalier pour le contrôle des sociétés holding du groupe franco-africain des boissons.

lundi 3 août 2026



Un tribunal de Singapour a infligé un nouveau revers au directeur général de Castel, le groupe franco-africain du vin et des boissons, dans un conflit familial et de gouvernance qui s’étend désormais à plusieurs pays et touche l’une des plus grandes

entreprises privées de boissons liées à Bordeaux.

Dans une décision rendue jeudi, la Haute Cour de Singapour a rejeté l'appel de Grégory Clerc, directeur général de Castel, contre la suspension de son mandat d'administrateur d'Investment Beverage Business Management, ou IBBM, une société singapourienne qui constitue l'une des principales entités holding du groupe. Cette décision fait suite à une première ordonnance provisoire rendue en février, qui avait confirmé sa suspension quelques jours après un vote des actionnaires d'IBBM l'ayant écarté de ce conseil.

Clerc avait contesté la validité de ce vote des actionnaires. Une personne proche de Romy Castel, la seule fille du fondateur Pierre Castel, a indiqué à l'Agence France-Presse qu'une décision sur le fond de l'affaire pourrait intervenir d'ici fin octobre. La même source a estimé que la dernière décision était encourageante pour son camp.

Le conflit est devenu l'une des crises internes les plus graves de ces dernières années pour Castel, un important producteur et distributeur de vin, de bière et de boissons sans alcool en Afrique et en France. Le groupe possède ou contrôle des marques et des activités telles que Baron de Lestac, Listel, Kriter et Maison Nicolas. Il emploie environ 40 000 personnes et a réalisé un chiffre d'affaires de 6,5 milliards d'euros en 2024.

Au cœur du conflit se trouve une lutte pour le contrôle d'une structure sociétaire complexe bâtie autour de plusieurs sociétés holding. L'organisation opérationnelle de Castel remonte en dernier ressort à DF Holding, basée au Luxembourg, dirigée par Clerc et qui supervise les trois principales divisions du groupe : Castel Vins, Castel Afrique et la filiale agro-industrielle Somdia.

Romy Castel s'est alignée sur Alain Castel, neveu du fondateur et directeur général de l'historique entité viticole Castel Vins. Ensemble, ils accusent Clerc de chercher à prendre le contrôle du groupe. Selon eux, son éviction d'IBBM devrait entraîner automatiquement une série plus large de révocations des mandats qu'il détient au sein de l'entreprise qu'il dirige depuis 2023.

L’équipe communication de Castel a contesté cette interprétation. Selon la position du groupe, la décision de jeudi n’affecte pas la question juridique centrale encore examinée par la justice singapourienne : savoir si certaines résolutions ont bien été adoptées lors d’une assemblée générale extraordinaire d’IBBM début février.

Cela signifie que la bataille de gouvernance est loin d’être tranchée. Pour autant, la décision singapourienne compte, car elle affaiblit la position de Clerc dans une partie de la structure holding du groupe à un moment où les deux camps cherchent à établir leur légitimité devant les tribunaux et les conseils d’administration dans plusieurs juridictions.

Le conflit s’est déjà étendu au-delà de Singapour. Fin juin, la direction a riposté contre Romy et Alain Castel en les révoquant du conseil de Castel Vins. Dans le même temps, les deux camps ont engagé des actions en justice en Suisse et au Luxembourg.

Clerc fait l’objet d’une plainte déposée à Genève par Romy Castel pour gestion déloyale présumée et blanchiment d’argent liés à la période où il était son avocat fiscaliste personnel, selon une personne proche d’elle. Une autre plainte a été déposée contre lui au Luxembourg pour abus de biens sociaux en lien avec son package de rémunération, y compris un parachute doré estimé à 36 millions d’euros s’il quitte le groupe. La semaine dernière, les procureurs luxembourgeois ont confirmé à l’AFP avoir reçu cette plainte et devoir l’examiner.

Clerc est également passé à l’offensive. À sa demande, Romy Castel, qui vit en Suisse, fait l’objet d’une enquête formelle à Genève pour des accusations de faux et usage de faux. Il l’accuse d’avoir utilisé sans autorisation la signature de son père sur une procuration. Elle conteste cette accusation.

Pierre Castel, aujourd’hui âgé de 99 ans, a fondé l’entreprise qui est devenue l’un des plus grands groupes de boissons opérant entre la France et l’Afrique. Parce qu’une grande partie de son activité est liée à la production de vin, à la distribution de bière et aux réseaux de vente de boissons, toute instabilité prolongée au sommet pourrait avoir des effets plus larges sur les fournisseurs, les distributeurs et la stratégie des marques sur ces marchés, même si les opérations quotidiennes se poursuivent pour l’instant.

La pression juridique sur le groupe ne se limite pas au conflit familial. Castel Vins a indiqué que l’entreprise fait aussi face à un possible redressement fiscal en France pouvant atteindre jusqu’à 1 milliard d’euros dans le scénario le plus élevé. Ce risque distinct ajoute une nouvelle couche d’incertitude pour une société dont la taille lui confère une place importante dans les flux commerciaux du vin et des boissons entre l’Europe et l’Afrique.

Pour l’instant, la dernière évolution à Singapour est de nature procédurale plutôt que définitive. Mais elle constitue un nouveau revers pour Clerc dans une affaire devenue un test pour déterminer qui contrôlera les principales entités holding au sein du système sociétaire de Castel. Avec une décision de fond potentiellement attendue dans plusieurs mois et des procédures parallèles actives à Genève et au Luxembourg, la lutte pour le leadership de l’un des plus grands groupes du secteur des boissons semble appelée à se poursuivre.